Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-191-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 02/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation de la modification du protocole d'accord transactionnel relatif au règlement définitif du litige opposant les propriétaires du bien situé 6 clos du puits Godeau à Vernouillet aux différents constructeurs dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur la commune de Garnay

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

N° BC2025-191

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	0
Votants	18
Secrétaire de séance : **Loïc BARBIER**	

L'an 2025, le 03 novembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-191-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 02/12/2025

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Par délibération du bureau communautaire n°BC2025-049 du 5 mai 2025, la Communauté d'agglomération a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord visant à mettre un terme amiable au litige opposant les consorts COTTON-QUINIOU aux différents constructeurs intervenus dans le cadre de l'opération de réalisation d'un lotissement sur la commune de Garnay et des travaux de requalification du chemin communal n°33 assurant la desserte de l'opération fin 2017.

Pour mémoire, l'accord approuvé par le bureau communautaire de mai 2025 était le suivant :
- versement d'une indemnité globale et forfaitaire aux consorts COTTON-QUINIOU d'un montant de 49 445.30 € correspondant à la prise en charge des travaux de remise en état du mur de clôture de leur propriété pour un montant de 46 445.30 € et des frais de procédure engagés par ces derniers pour un montant de 3 000 € ;
- répartition du règlement de cette indemnité forfaitaire entre les différents intervenant à l'opération sur la base des conclusions d'imputabilité retenues par l'expert judiciaire comme suit :
 - SMABTP en qualité d'assureur de l'entreprise ayant réalisé les travaux : 27 194.92€
 - Lotisseur – 19 778.12€
 - Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – 2 472,26€
- renonciation des consorts COTTON-QUINIOU à toutes les procédures en cours ou futures, ainsi que de toutes demandes d'indemnités complémentaires, pénalités ou intérêt moratoires contre les parties au protocole d'accord relativement au sinistre apparu sur leur mur.

Après adoption de ladite délibération, la SMABTP a souhaité une modification de cet accord pour y intégrer l'entreprise SAS TP28, qui a réalisé les travaux de voirie et qui reste redevable d'une franchise de 672 € non couverte par l'assurance.

Ce nouvel accord modifie donc la répartition de l'indemnité forfaitaire entre les parties à l'accord comme suit :
- SMABTP en qualité d'assureur de l'entreprise ayant réalisé les travaux - 26 522,92€
- Entreprise TP28 – 672 €
- Lotisseur – 19 778.12€
- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – 2 472,26€

Il est précisé que cette modification ne remet pas en cause les autres termes du protocole d'accord initialement approuvé par le bureau communautaire.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*
***VU** le 6 de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser la passation et l'exécution de tout contrat de transaction extra-judiciaire pour tous litiges nés ou à naître, sauf pour ceux relatifs à l'exécution d'une délégation de service public et d'une concession d'aménagement,*
***VU** la délibération n°BC2025-049 du bureau communautaire du 5 mai 2025,*
***VU** le rapport d'expertise judiciaire déposé le 13 janvier 2024 par Monsieur Jean-Pierre GILLET,*
***VU** le projet de protocole d'accord transactionnel modifié.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-BC2025-191-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 02/12/2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel modifié conclu entre la SMABTP, la SAS TP28, les époux PARAGOT, les consorts COTTON-QUINIOU et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**